

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept juin à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2019

OBJET :

Convention triennale avec l'association Initiative Sud Hautes Alpes 2019-2021

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , M. Frédéric LOUCHE , M. Julien NANTAS , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Bernard BOHAIN , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Michel BERAUD procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Françoise DUSSEY procuration à M. François ZAMPA, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Maurice MARCHETTI procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD

Absent(s) :

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Claude FACHE, Mme Elsa FERRERO, Mme Maryvonne GRENIER, M. Mickaël GUITTARD, M. Michel GAY-PARA, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Martine PAUL, M. Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du partenariat mis en œuvre entre la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et l'association Initiative Sud Hautes Alpes en faveur de la création, la reprise et le développement des entreprises et conformément à la loi du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001, il convient de conclure une convention avec cette association.

L'association «Initiative Sud Hautes Alpes» a pour objet d'accompagner techniquement et financièrement, la création, la reprise et le développement d'entreprises sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, en octroyant à ses bénéficiaires, des prêts d'honneur et en les accompagnant depuis la création jusqu'à la fin de la période de remboursement du prêt accordé.

Pour l'année 2019, l'association «Initiative Sud Hautes Alpes» recevra une subvention annuelle de 23 900 €.

Au cours de la durée de la convention, ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse, selon les décisions prises par le Conseil communautaire.

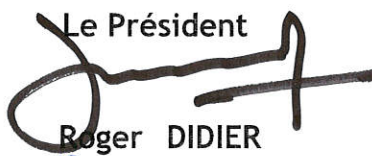
Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 4 juin 2019, je vous propose de bien vouloir :

• **Article unique** : autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle ci-jointe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 27 JUIN 2019
Affiché ou publié le : 27 JUIN 2019

Direction du Développement Economique

CONVENTION PLURIANNUELLE

Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance / Initiative Sud Hautes Alpes

Entre

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, représentée par son Président, Monsieur Roger DIDIER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2019, et désigné sous le terme «la Communauté d'agglomération», d'une part,

Et

l'association dénommée «Initiative Sud Hautes Alpes», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 20 rue Carnot à Gap, représentée par son Président, Monsieur Michel VRINAT et désignée sous le terme «Initiative Sud Hautes Alpes», d'autre part,
No SIRET : 420 665 192 00043 code APE : 9499Z

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association Initiative Sud Hautes Alpes a pour objet d'accompagner techniquement et financièrement, la création, la reprise et le développement d'entreprises sur notamment l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Depuis sa création, la Ville de Gap, puis désormais la Communauté d'agglomération, à la suite du transfert de compétence opéré par la loi NOTRe, apporte son soutien financier à l'association, pour la mise en œuvre de ses actions en faveur du développement économique de son territoire.

La présente convention précise les conditions du partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'association.

Article 1^{er} - Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'association Initiative Sud Hautes Alpes s'engage à accompagner techniquement et financièrement, la création, la reprise et le développement d'entreprises sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, conformément à son objet social dont le contenu est précisé par ses statuts et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'association a pour objet :

- d'octroyer des prêts d'honneur à des créateurs ou repreneurs d'entreprises.
- d'accompagner le processus de création d'entreprise, depuis le primo-accueil jusqu'au remboursement complet du prêt, par, notamment, la mise en place chaque fois que possible, d'un parrain.
- de rechercher les financements nécessaires à son activité, notamment auprès de la Région et de l'Europe.
- de mettre en place, le processus de sélection des projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise.

L'association s'interdit toute activité, discussion ou manifestation pouvant présenter un caractère politique ou confessionnel.

Pour sa part, la Communauté d'agglomération s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires correspondants, à soutenir financièrement Initiative Sud Hautes Alpes comme indiqué en préambule.

Article 2 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

Prévue pour se dérouler sur une durée de 3 ans, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation par l'association Initiative Sud Hautes Alpes, un mois après la tenue de son assemblée générale et, au plus tard, le 30 juin suivant la clôture de l'exercice comptable des documents mentionnés à l'article 4.

La Communauté d'agglomération notifie chaque année le montant de la subvention.

Article 3 - Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de l'enveloppe 2537, article 6574 du budget général.

Pour la première année, le montant de la subvention prévu au Budget Primitif 2019 et au budget supplémentaire s'établit à 23 900 euros. En 2019, Initiative Sud Hautes Alpes se donne pour objectif d'accorder 50 prêts d'honneur sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Pour les années suivantes, le montant de la subvention pourra être revu à la hausse ou à la baisse selon les décisions prises par le Conseil communautaire.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : Le versement sera effectué au compte n°00319090673 - Banque BPAURA - Gap, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le Trésorier de l'association est Monsieur Philippe PARISOT.

Article 4 - Obligations comptables

L'association Initiative Sud Hautes Alpes s'engage :

- à fournir chaque année un compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, dans les deux mois suivant son établissement ou avant le 30 juin au plus tard de l'année suivante.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'agglomération, tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 5 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, des conditions d'exécution de la convention par l'association Initiative Sud Hautes Alpes, la Communauté d'agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 - Contrôle de la Communauté d'agglomération

L'association Initiative Sud Hautes Alpes s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Communauté d'agglomération, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'agglomération a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération et l'association Initiative Sud Hautes Alpes.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de

leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 8 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du ou des contrôle(s) prévu(s) aux articles 6 et 7.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gap, le

Pour la
Communauté d'agglomération,

Pour l'association
Initiative Sud Hautes Alpes,

Monsieur Roger DIDIER

Monsieur Michel VRINAT